

DEPARTEMENT DU  
LOIRET  
ARROND. DE  
MONTARGIS  
CANTON ET COMMUNE  
DE  
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 3 septembre 2025

DATE DE PUBLICATION : 10 septembre 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à 18 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :** M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES – M. RAMBAUD - M. ÖZTÜRK – Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON – M. KHALID - M. BARAY – Mme MANAÏ-AHMADI - Mme SOW – Mme HENRY - M. OREN - M. RENOUF – M. JOLIVET - M. FAURE – Mme LOISEAU – M. BALABAN

**ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- Mme PHESOR à M. BARAY
- M. BA à M. KHALID
- Mme BAYRAM à M. DEMAUMONT
- Mme PATUREAU à Mme HEUGUES
- Mme TORRES à M. RAMBAUD
- M. TOUANE à Mme PASCAUD
- MGEUDJ à M. FAURE

**EXCUSÉS :**

- Mme CAYOUX
- M. TAVARES
- M. CHRISTODOULOU
- Mme LAMA
- Mme PERIERS
- M. CELIK
- Mme PRIEUX

**ABSENTS :**

- Mme RASAMOELY

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Mme SOW

**OBJET :**  
**Crèche de Vésines – convention d'objectifs et de financement pluriannuelle entre VYV3 Centre Val de Loire et la ville de Chalette/Loing**

**OBJET :**  
**Crèche de Vésines – convention d'objectifs et de financement  
pluriannuelle entre VYV3 Centre Val de Loire et la ville de  
Chalette/Loing**

**Directrice du pôle** : Pascale TRATNJEK

**Service** : Affaire Générale et Juridique

**Affaire suivie par** : Pascale TRATNJEK et Myriam FERCHICHI

**Mme Sow** : Par courrier reçu en mairie en juin 2025, la CAF du Loiret informe la mairie qu'un transfert de gestion de la crèche de Vésines auprès du groupe VYV3 Centre-Val-de-Loire interviendra dès septembre 2025 et ce jusqu'au 31/12/2028, échéance à laquelle le transfert définitif sera étudié. Cette période doit permettre au repreneur de dégager des pistes d'optimisation permettant de trouver un équilibre financier durable de la structure.

Parmi les différents aspects du projet de reprise étudiés avec ce repreneur, le déclenchement du bonus territoire « offre nouvelle » par la CAF du Loiret serait possible dans le cadre de ce transfert dès septembre 2025 permettant de sécuriser le financement de cet équipement.

Pour déclencher ledit bonus auprès de VYV3, il serait fortement souhaitable que la collectivité subventionne ce groupe de la manière suivante :

- 17 000 euros au titre de 2025,
- Puis 35 000 euros annuellement jusqu'au 31/12/2028.

Le versement de cette subvention au nouveau gestionnaire peut être justifiée par le fait que la commune est, depuis le 1<sup>er</sup>/01/2025, autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant (compétence obligatoire) conformément à l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18/12/2023 pour le plein emploi qui a ainsi créée un service public de la petite enfance (SPPE) ; un 1<sup>er</sup> décret en date du 20/03/2025 est venu préciser un volet de la nouvelle compétence communale.

Par ailleurs, le montant annuel de la subvention étant de 35 000 €, soit supérieur au seuil de 23 000 € au-delà duquel la collectivité doit obligatoirement passer une convention, il est proposé de conclure avec ce groupe une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle (2025 – 2028) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Les versements seraient établis ainsi :

- année 2025 : 17 000 € au cours du dernier trimestre,
- années 2026 à 2028 : 35 000 € au cours du 1<sup>er</sup> trimestre ou au plus tard après le vote du BP.

Aux termes de la convention, le conseil municipal se prononcera sur le maintien ou non d'une subvention.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18/12/2023 pour le plein emploi qui a créé un service public de la petite enfance (SPPE) dont la commune est, depuis le 1<sup>er</sup>/01/2025, autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant (compétence obligatoire),

**VU** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention pluriannuelle au nouveau gestionnaire de la crèche de Vésines, le groupe VYV3 Centre-Val-de-Loire de la manière suivante :

- 17 000 euros au titre de 2025 au cours du dernier trimestre,
- Puis 35 000 euros annuellement jusqu'au 31/12/2028 au cours du 1er trimestre ou au plus tard après le vote du BP.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer la convention avec le groupe VYV3 Centre-Val-de-Loire et tous documents se rapportant au versement de la subvention pluriannuelle.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>25</b>	
Votes pour	<b>25</b>	
Votes contre	<b>0</b>	
Abstentions	<b>0</b>	

*Le Maire, soussigné,*

*\* certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

.....  
Pour extrait certifié, conforme,



Le Maire,

Franck DEMAUMONT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-21450688-20250911-DEL\_2025\_0907-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025